



**Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé ;  
Messieurs les Directeurs des Centres Hospitaliers Universitaires ;  
Monsieur le Directeur de l'Institut Pasteur du Maroc ;  
Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins.**

28 FEB. 2020

N.Réf : 012

DELM/00

**Objet** : Mise à jour des procédures de détection, de notification et de prise en charge d'un cas possible d'infection par le nouveau Coronavirus «SARS-CoV-2 »

**Réf** : Circulaire N°004/DELM/2020 du 25 janvier 2020  
Note N°006/DELM/2020/du 29 janvier 2020

Compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique mondiale du nouveau Coronavirus « SARS-CoV-2 », apparu le 31 décembre 2019 en Chine, marquée par l'augmentation du nombre de cas enregistrés dans plusieurs pays, en dehors de la Chine et par une transmission interhumaine avérée, je vous fais parvenir ci-joint :

- La nouvelle définition de cas d'infection au « SARS-CoV-2 » ;
- Le logigramme résumant la conduite à tenir devant un cas possible de COVID-19 ;
- La fiche d'investigation d'un cas possible de COVID-19 mise à jour ;
- La procédure actualisée de veille et de riposte contre le SARS-CoV-2 au niveau des points d'entrée.

A cet effet, je vous demande d'augmenter le niveau de vigilance vis-à-vis des cas d'infection respiratoire aiguë avec notion de voyage dans les zones de transmission interhumaine du virus et, de notifier immédiatement tout cas possible d'infection à « SARS-CoV-2 », selon la procédure en vigueur.

Aussi, je vous demande d'étendre la cible du Contrôle Sanitaire aux Frontières, à tous les passagers en provenance d'une zone de transmission interhumaine du

